CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N°



Articles L.5135-1 et D.5135-1 et suivants du code du travail

L'ORGANISME	PRESCRIPTEUR							
enomination : Forme juridique :								
Adresse :								
Code postal : Commune : S'agit-il d'un prescripteur conventionné ? _ Oui _ Non - Si oui, référence du Coordonnées de la structure conventionnant :	conventionnement :							
S'agit-il de la structure d'accompagnement ? Oui Non								
	ÉFICIAIRE							
M. Mme Nom de naissance :								
Nom d'usage :								
Né(e) le :								
Nationalité : France Union européenne ou EEE ou Confédération suisse								
Si Autre : intitulé du titre de séjour :	N° du titre de séjour : Date d'expiration : L L L L L L							
Adresse :								
Complément d'adresse :								
Code postal : Commu ne :								
	—— @							
Personne à prévenir en cas d'urgence :	<u></u> <u>\\ \\ \</u>							
Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mise en situation en mil	ieu professionnel :							
Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi – N° DF :								
Jeune sans emploi suivi par la mission locale – Date inscription : L								
Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant du1°bis du L.5311-4 du	code du travail – Date inscription : L							
Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L.5311-4 du code du travail								
Salarié bénéficiant d'un contrat aidé L L L L L L L L L L L L L L L L L L L	avenant avenant							
Autre salarié en accompagnement social ou professionnel Autre, à préciser :	puvellement modification							
<u>Si le bénéficiaire est un salarié</u> :								
Dénomination / Raison sociale de l'employeur :								
Forme juridique :	N° SIRET :							
Adresse:								
Code postal : Commune :	(+							
Représenté par : Nom : Prénom : _								
LA STRUCTUI	RE D'ACCUEIL							
Dénomination / Raison sociale :	Forme juridique :							
N° SIRET : Code-APE :								
Adresse:								
	Pays :							
Activité principale :								
Convention collective ou accord de branche applicable :								
Personne responsable du bénéficiaire : Nom :								
(C) + Courriel :								
	ACCOMPAGNEMENT							
S'agit-il de l'organisme prescripteur ? Oui Non Si OUI, NE COMPLI Dénomination :								
Adresse :								
Code postal : Commune :								
Conseiller référent : Nom :	Prénom :							
(C) +								

			LA	PÉRIODE DE I	MISE EN SITUA	TIO	N EN MI	LIEU PI	ROFESSIONNE	L		
La	période est p	orévue du : L		au L	1 1 1	<u> </u>	l soit		heures.			
Re	nouvellemen	ıt ? 🗌 Oui	Non - S	i oui, n° de la conve	ention initiale :							
Renouvellement ? Oui Non - Si oui, n° de la convention initiale :												
Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :												
L] Découvrir u	n métier ou ur			onfirmer un projet p				nitier une démarche RE ET D'ÉVALU		nent	
Ac	tivités confi	ées et object	ifs associés					Détail de	es activités et condition	ons de mise		nexe
Or	ganisation o	le la période	dans la struc	ture d'accueil								
	Lundi :				à		Vendredi	: de	à	et de	à	
	Mardi :			et de					à			
Ŀ	Mercredi :			et de					à			
L	Jeudi : de à et de à Observations : Mise à disposition d'équipement de protection individuelle : Oui Non. Si oui, préciser :											
				ion individuelle : L : Oui No			préciser :					
-	ligations des		o provention		ni. Or out, prodoci .							
Le bénéficiaire s'engage à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permettant d'atteindre les objectifs												
d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment : • Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les document												
	justificatifs re • Se conform		des disposition	s et mesures en matiè	re d'hygiène et de séc	urité a	pplicables a	ux salariés	dans la structure d'accu	ueil, notamme	nt en matière de po	rt obligatoir
	des EPI et pr	ropres aux activi	tés et tâches co	onfiées ;	70		,,			,		J. 11
	• Informer le	conseiller référe	ent et/ou la pers						it rencontrer dans la mis		e cette période ;	
10									d'insertion socioprofess		áfiniae dane la nráce	ente conver
La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convertion, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à :												
 Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel; Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplaceme 												
d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;												
• S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés ;												
 Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil.; Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R.4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règle 												ur les rèale
 Mettre en œuvre routes les dispositions necessaires en vue de se conformer aux articles R.4141-3-1 et suivants du code du travail en matiere d'information des salaries sur les regie d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires; Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise e 												ŭ
				cours du trajet domic			accompagn	ement de t	out accident survenar	it soit au col	irs ou sur le lieu de	e ia mise e
Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs ;												
 Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire. <u>La structure d'accompagnement s'engage</u>, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel et notamment à : Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme ; 												
	 Assurer l'ac Intervenir, à 	compagnement à la demande de	dans la structu la structure d'a	re d'accueil du bénéfici ccueil et/ou du bénéfic	ıaıre au travers de visit iaire pour régler toute	es et d difficul	d'entretiens : Ité pouvant s	sous toute 1 arvenir per	torme ; ndant la période de mise	e en situation	en milieu profession	inel;
	 Informer sa 	ns délai l'organi	sme prescripter		est salarié, l'employeu				ent survenant au cours			
	· Réaliser le	bilan / évaluatio	n de la mise en	situation réalisée, trans	'	à l'orga	anisme preso	cripteur				
<u>L'o</u>		<i>cripteur s'engage</i> pertinence de la		se en situation en milie	eu professionnel propo	sée e	t d'en définir	des obiect	tifs adaptés aux besoins	s. possibilités	et capacités tant du	ı bénéficiair
	que de la stri	ucture d'accueil	;					•	·		·	
		na declaration di ors qu'il couvre le		es de tout accident de	travali ou de trajet qui	iui sei	rait signale a	upres de la	a Caisse Primaire d'Ass	urance Maiad	ie du lieu de resider	ice du bene
			Fait le :		ı là							
	Le (la) bér	néficiaire	L'e	mployeur si le	La structu	re d'a	accueil		L'organisme	 La s	tructure d'accor	mpagne-
0	u son représ	entant légal	bénéf	iciaire est salarié	(Signature	e et c	achet)	,	prescripteur		ment si différen	nt de
	(Signa	iure)	(Sigi	nature et cachet)				(-	Signature et cachet)	ľ	organisme presc (Signature et cad	
											, 5 5, 54, 54, 54, 54, 54, 54, 54, 54, 54,	/
Desti	nataires : Exempla	ire 1 : ASP / Exempla	aire 2 : Bénéficiaire	ou représentant légal / Exe	mplaire 3 : Employeur				Transmis à l'ACD L		1 1 .	
_ 554				5 : Prescripteur / Exemplaire		ement			Transmis à l' ASP le	ŧ		

PMSMPX-0771 ASP 0771 03 15 PMSMP

NOTICE EXPLICATIVE

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L5135-2 du code du travail). Dans ce cas, préciser quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans la cadre « structure d'accompagnement ».

CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: En présence d'un bénéficiaire ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, cocher l'une des 3 cases (RQTH, AAH, Autres TH).

Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel : Les périodes de mise en situation en milieu professionnel sont ouvertes à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel, que cette personne soit un travailleur privé ou non d'emploi ou un demandeur d'emploi. Le bénéficiaire de cette période conserve le statut dont il bénéficie avant cette période, notamment au regard de la couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il convient de préciser la situation du bénéficiaire en fonction de la couverture AT/MP applicable au regard de son statut. « Autres » peut par exemple s'appliquer à des bénéficiaires du RSA, à un travailleur handicapé accueilli dans un ESAT ou à des jeunes en service civique.

<u>Cas des bénéficiaires salariés</u>: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention de mise en situation en milieu professionnel avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention, un exemplaire lui en étant remis.

Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner impérativement le n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP.

CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matières d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8221-1, L.5222-1, L.5222-2, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

<u>Personne responsable de l'accueil</u>: Il s'agit obligatoirement d'une personne physique, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

<u>Désignation de la structure d'accompagnement</u>: Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période: La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Préciser le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, préciser s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, préciser le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus. 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel: Cocher l'un des 3 objets prévus par l'article L.5135-1.

Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Préciser les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation. Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

<u>Calendrier</u>: Préciser les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existant dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité: La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mise en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.